

Nom de la politique :	Politique sur l'initiation des élèves à la démocratie
Numéro de la politique :	Politique numéro B930-20240618 remplaçant la politique numéro B329-20100216
Date déposée au comité exécutif :	Le 2 avril 2024
Date déposée au conseil :	Le 16 avril 2024
Période de consultation :	19 avril 2024 au 2 juin 2024
Date de l'adoption par le conseil :	Le 18 juin 2024

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Promouvoir le concept de la démocratie pour tous les élèves de la Commission scolaire Riverside;
- Reconnaître d'autres systèmes de gouvernement ;
- Promouvoir, soutenir et renforcer l'importance de la participation des élèves dans les activités relatives à la démocratie scolaire au sein des écoles et des centres de Riverside;
- Assurer la représentation étudiante auprès du conseil des commissaires.

2. CHAMP D'APPLICATION

- La présente politique est destinée aux élèves de l'ensemble des écoles et des centres de la Commission scolaire Riverside et fait appel à la participation et à l'appui du personnel de toutes les écoles et centres.
- Le bureau de la direction générale est responsable de la mise en application de la présente politique.

3. GOUVERNANCE

La présente politique émane de l'article 211.1 de la Loi sur l'instruction publique. Elle tient compte également des articles 42, 51, 96.5, 96.6, 96.7 et 102 ainsi que du Programme de formation de l'école québécoise.

4. PRINCIPES

- Promouvoir l'acquisition de compétences et de qualités spécifiques, comme le sens des responsabilités, l'autonomie, l'appartenance, le respect, l'engagement, l'esprit critique et la créativité;
- Susciter chez les élèves le désir de jouer un rôle actif dans le processus démocratique qui existe dans les écoles et les centres et de s'impliquer dans la

prise de décisions qui les touchent directement;

- Tisser des liens et promouvoir le dialogue entre les élèves et les cadres supérieurs de gouvernance et de gestion;
- Sensibiliser les élèves sur les rôles et les responsabilités des personnes intéressées qui ont un lien avec les écoles et les centres de Riverside (p. ex., les élèves, les enseignants, les administrateurs, les commissaires, les contribuables, etc.);
- Promouvoir le développement de compétences interpersonnelles, sociales et politiques parmi les élèves de Riverside en vue de former des citoyens responsables et de les impliquer dans la vie démocratique de leur école ou centre.

5. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉCOLES ET LES CENTRES

Le but de cette section est de définir les attentes de la commission scolaire en ce qui concerne l'initiation des élèves à la démocratie dans les écoles et les centres, selon leur âge et leur année scolaire :

5.1 Le niveau primaire

Les écoles primaires sont encouragées d'élire un comité des élèves. L'apprentissage du fonctionnement de la démocratie, le développement de compétences positives en matière de leadership, le sens des responsabilités tant sur le plan individuel que collectif peuvent être enseignés à un bas âge. L'interaction entre la vie scolaire et la communauté desservie par l'école joue un rôle important quant à la façon dont les élèves perçoivent une société démocratique.

Afin d'encourager la participation d'un plus grand nombre d'élèves, plusieurs autres moyens peuvent être privilégiés pour inclure les élèves dans le processus de la prise de décision et le développement de leurs compétences de leadership (p. ex., initiatives en matière de développement durable, événements de la vie scolaire, l'entrepreneuriat, la résolution de conflits, etc.).

En encourageant la participation des élèves à la vie scolaire et en les exposant à des projets spéciaux, les élèves développeront une compréhension et des fondements des principes démocratiques.

5.2 Le niveau secondaire

Chaque école secondaire du second cycle doit former un comité des élèves ou une association¹. Pendant leur parcours d'études secondaires, les élèves développent davantage une conscientisation sociale ainsi qu'une sensibilisation aux responsabilités personnelles et collectives. Parallèlement, leur compréhension et leur intérêt pour le leadership, la justice sociale et le gouvernement vont en grandissant. La formation d'un

¹ Articles 96.5 – 96.7 de la loi sur l'instruction publique

comité des élèves ou d'une association permet aux élèves de participer au rôle de leadership, de constater les résultats d'actions positives et de comprendre les conséquences de l'inaction.

La commission scolaire reconnaît que le comité des élèves ou l'association joue un rôle essentiel en matière du déroulement de la vie sociale et politique à l'école. C'est le lien entre l'élève, la direction de l'école, le personnel de l'école et le conseil d'établissement; le comité des élèves ou l'association est un moyen pour l'élève d'apprendre à démarrer des projets, à exprimer ses idées, à respecter les opinions qui sont différentes des leurs, à choisir des stratégies et à participer à chaque étape du processus de la prise de décision. Le comité ou l'association fournit aux élèves l'occasion d'apprendre l'art de la négociation, de la collaboration et des compromis dans le milieu scolaire. En bref, le comité des élèves ou l'association permet aux élèves d'acquérir des compétences de leadership et oriente les élèves vers des activités positives qui contribuent à leur épanouissement personnel.

5.3 Centre d'éducation aux adultes et de la formation professionnelle (ACCESS)

La commission scolaire encourage le centre ACCESS à former un comité des élèves ou une association. Les avantages cités précédemment s'adressent aussi aux étudiants inscrits aux programmes du centre de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle.

6. CONSEIL CONSULTATIF ÉTUDIANT

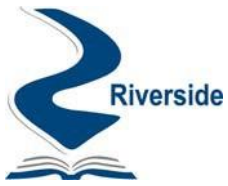
Chaque année, un conseil consultatif étudiant sera formé. Il sera compris de deux (2) représentants des élèves du centre ACCESS; deux (2) de l'école secondaire internationale Saint-Lambert, deux (2) de l'école secondaire Saint-Johns; trois (3) de l'école secondaire régionale Centennial et trois (3) de l'école secondaire régionale Heritage. Les membres peuvent également comprendre, sans en exclure d'autres, le directeur général ou la directrice générale, le directeur général adjoint ou la directrice générale adjointe, le président ou la présidente ou le vice-président ou la vice-présidente du conseil.

Le conseil consultatif étudiant a comme fonction d'informer le directeur général ou la directrice générale, et le conseil des commissaires sur les questions relatives à la vie étudiante, à la planification stratégique, à l'élaboration de politiques, à la rétention d'élèves, et aux programmes et services de la commission scolaire et des écoles. Le conseil consultatif étudiant se réunira trois fois au cours de l'année et transmettra un rapport des réunions au conseil des commissaires ainsi qu'aux écoles de ses membres.

Le conseil consultatif étudiant peut aussi être consulté en matière de l'élaboration d'activités dans le cadre du leadership pour les élèves du primaire.

7. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le conseil des commissaires invite la participation des élèves de la Commission scolaire Riverside. Lors de la première réunion du conseil consultatif étudiant, les membres recevront le calendrier des séances du conseil des commissaires. Les représentants de gouvernance et de gestion du conseil consultatif étudiant informeront les élèves de leurs



Commission scolaire Riverside

droits et les encourageront à assister aux séances régulières du conseil des commissaires et à partager leurs opinions.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption.